# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

### **DECISION DU PRESIDENT Nº 129/2024**

OBJET: CONVENTION-CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNÉES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

VU la convention cadre du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne « pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique », adoptée le 6 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 en date du 20 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, pour signer les contrats et conventions engageant la CAMVS pour un montant n'excédant pas 150 000€ HT par an ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS a déjà signé une convention cadre avec le SDESM en février 2017, arrivée aujourd'hui à échéance ;

CONSIDÉRANT que le SDESM et la CAMVS souhaitent mettre en commun un ensemble de données et de ressources, de façon à améliorer la connaissance de leur territoire et favoriser ainsi la définition, la sélection, le phasage, la préparation et la prise de décision lors de l'élaboration de différents projets ;

CONSIDÉRANT que, pour organiser cet échange de données à titre gracieux, il est nécessaire de conclure une convention ;

#### **DÉCIDE**

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention-cadre avec le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) pour les services SIG et une mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

#### Accusé de réception

## 077-247700057-20241209-57886-CC-1-1

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Publication ou notification: 10 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin